



**Arrêté Municipal**  
**CIRCULATION**  
**MONTAGNIER**  
2026-065

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;  
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** les travaux de tranchée sous chaussée et sur accotement pour un raccordement ENEDIS

**Considérant** qu'en raison de la nature des travaux, réalisation d'une tranchée traversée de chaussée réalisée par l'entreprise MONTAGNIER en agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, créent une gêne à la circulation, il convient d'adapter la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Période**

Sur la période du 09/03/2026 au 27/03/2026, la circulation sera alternée au niveau du 1 rue de l'Europe pour permettre la réalisation de travaux de tranchée sous chaussée.

**Article 2 : Déviation**

- NC

**Article 3 : Signalisation**

Une signalisation temporaire appropriée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise MONTAGNIER, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**Article 4 : Travaux**

Les travaux de voirie doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011.

**Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

**Article 6 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 8 : Recours**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

### **Diffusion**

- \*à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- \* au SDIS
- \*au service garde champêtre,
- \*à MONTAGNIER

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 13/03/2026

LE MAIRE,  
Michel DÉVRIEUX

